

## **SCPI EPARGNE HABITAT**

Société Civile de Placement Immobilier en liquidation au capital de 929 700 €

Siège social : 15 place Grangier - 21000 DIJON

494 640 410 RCS Dijon

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022**

#### **Texte des projets de résolutions**

##### ***Première résolution (Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation, quitus au liquidateur et décharge de son mandat)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur les comptes définitifs de liquidation, approuve dans toutes leurs parties ledit rapport et lesdits comptes.

L'Assemblée générale approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport, donne au liquidateur quitus entier et sans réserve de sa gestion et le décharge de son mandat.

##### ***Deuxième résolution (Constatation du solde positif de liquidation)***

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que les comptes définitifs de liquidation font ressortir :

- un montant de capitaux propres de 638 983 €
- un capital social de 929 700 €.

##### ***Troisième résolution (Répartition du solde positif de liquidation)***

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de liquidation, s'élevant à 638 983 €, au remboursement à due concurrence du capital social au prorata des droits au capital de chaque associé et confère tous pouvoirs au liquidateur pour procéder à cette répartition.

##### ***Quatrième résolution (Constatation de la clôture de la liquidation)***

L'Assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, constate que les opérations de liquidation sont achevées et prononce la clôture de celle-ci à compter de ce jour.

##### ***Cinquième résolution (Pouvoirs pour Formalités)***

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi, et charge le liquidateur d'en informer le commissaire aux comptes de la Société.

La Société de Gestion et Liquidateur  
ATLAND VOISIN